



TECH.A.2019 - 51

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.1 POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement  
Braderie du comité du Centre  
Le dimanche 9 juin 2019

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6, L 2122-24 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu l'avis de dépôt, du 26 janvier 2018, d'une déclaration préalable à une vente au déballage sous la référence DP-VG 2018/03 – 398 581 920 000 13,

Vu la demande formulée par le comité du Centre, représenté par Madame DELPORTE Mauricette, en vue d'organiser le dimanche 9 juin 2019, une vente au déballage sur le domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstances pour permettre le déroulement de cette manifestation, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

## **A R R E T E**

Article 1 : Le comité du Centre est autorisé à organiser une vente au déballage le dimanche 9 juin 2019 de 07 h 00 à 15 h 00,

Elle se situera dans les rues suivantes :

- rue de Courtrai plus le petit parking
- rue Jean Baptiste Lebas (de l'intersection de la rue de Courtrai à l'intersection rue de Cohem
- rue Gustave Delory
- rue Alfred Bara
- rue Gabriel Péri jusqu'à l'intersection de la rue du 8 mai 1945
- rue Jeanne d'Arc jusqu'au rond point .

Article 2 : Le nombre d'exposants est estimé à 400 (quatre cents).  
**La circulation** :



Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans le périmètre de la braderie le dimanche 9 juin 2019 de 6 h 00 à 16 h 00.

Le rond point de la rue Jeanne d'Arc (intersection rue Jean Jaurès – rue des Tanneurs), devra rester libre de circulation.

Article 3 : **Le stationnement** :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans les rues suivantes :

- rue de Courtrai plus le petit parking
- rue Jean Baptiste Lebas (de l'intersection de la rue de Courtrai à l'intersection rue de Cohem)
- rue Gustave Delory
- rue Alfred Bara
- rue Gabriel Péri jusqu'à l'intersection de la rue du 8 mai 1945
- rue Jeanne d'Arc jusqu'au rond point
- Parking rue de Courtrai

de 6 h 00 à 16 h 00.

Les véhicules des exposants ne seront pas autorisés à stationner dans le périmètre de la braderie.

Article 4 : **La déviation** :

Pendant la durée de la manifestation, une déviation s'effectuera comme suit :

- par la rue Jules Guesde et rue Jean Jaurès pour les véhicules venant de Lannoy et de Roubaix,
- par la rue de Cohem pour les véhicules venant du Fresnoy et de Leers.

Article 5 : **Le filtrage** :

Deux volontaires par voirie entrante contrôleront visuellement les sacs, paquets et tout objet suspect.

Les emplacements concernés :

- 1) à l'intersection de la rue Jean Baptiste Lebas et la rue de Cohem
- 2) à l'entrée de la rue de Courtrai – à l'intersection de la rue Jean Jaurès
- 3) devant l'église à l'entrée de la rue Alfred Bara
- 4) à l'intersection de la rue Jeanne Hachette et la rue Jean Baptiste Lebas
- 5) à l'intersection de la rue Jean Bart et la rue Jean Baptiste Lebas
- 6) à l'intersection de la rue Gabriel Péri et la rue du 8 mai 1945
- 7) à l'entrée dans la rue Gustave Delory – à l'intersection de la rue Jean Jaurès
- 8) à l'entrée de la rue Jean Baptiste Lebas – à l'intersection de l'avenue Paul Bert

L'accès doit rester libre en cas d'intervention d'engins de secours et de Police.

Article 6 : **La sécurité aux entrées de braderie :**

Les organisateurs ont l'obligation de positionner des véhicules lourds (camions, camionnettes...) déplaçables à tout moment, aux entrées de la manifestation et de la façon suivante :

- 1) à l'intersection de la rue Jean Baptiste Lebas et la rue de Cohem
- 2) à l'intersection de la rue de Courtrai et la rue Jean Baptiste Lebas
- 3) devant l'église à l'entrée de la rue Alfred Bara
- 4) à l'entrée de la rue Jeanne d'Arc en venant de la voie rapide.

Article 7 : **Les barrières :**

Des doubles barrières seront posées à chaque intersection.

**Les personnes référentes à contacter en cas d'urgence et/ou de renseignements :**

- Référent sûreté de la Division de Police de Roubaix  
Monsieur DEPLANQUE Thierry – 06 45 16 41 45
- Référent Chef de la Police Municipale de Lys Lez Lannoy  
Monsieur CORNE Christophe – 06 75 38 26 13 et 03 20 81 17 86
- Référent Service Economie, Mairie de Lys Lez Lannoy  
03 20 75 27 07 poste 159
- Référent service Techniques, Mairie de Lys Lez Lannoy  
03 20 75 27 07 poste 162.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- Au comité du Centre, l'organisateur,
  - Au service Économie, le demandeur,
  - A Ilévia,
  - La Directrice Générale des Services,
  - Le Brigadier Chef de la Police Municipale,
  - Le Commissaire de Police,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 21 février 2019

**Gaëtan JEANNE** - le Maire,

*Par délégation du Maire*

**Marcelle RASSON**  
Directrice Générale des Services

Publication	
Affiché le	22/02/2019
Retrait le	22/04/2019

